

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Lionel GAZEAU

Date de convocation : 06 septembre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

2022-M248 « Prise en charge, transport et valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables – VENDEE TRI »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de services relatif à la prise en charge, au transport et à la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables – VENDEE TRI. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président précise que le marché est non alloti et qu'il donnera lieu à un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Conformément à l'article R.2162-4 2°, le marché est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 8 850 000 € HT sur la durée totale du marché. L'accord-cadre est multi-attributaires et sera conclu avec un maximum de 3 opérateurs économiques. Les candidats se sont engagés sur un tonnage minimum annuel qu'ils seront en mesure de prendre en charge sur un ou plusieurs sites de valorisation énergétique. Monsieur le Président précise que l'attribution des bons de commande s'effectuera sans négociation ni remise en concurrence des titulaires, selon la méthode dite « en cascade ». Cette méthode consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants en application des critères de jugement des offres, à hauteur du tonnage minimum sur lequel chacun d'eux s'est engagé.

A la date limite de remise des propositions fixée au 22 août 2022 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre ;

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	COVALOR
2	Groupement SECHE ECO INDUSTRIES – SECHE TRANSPORTS - ALCEA

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2022 pour l'attribution du marché.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des titulaires de l'accord-cadre	Montant total estimé non contractuel en € HT issu du DQE
1	COVALOR	9 968 000,00
2	Groupement SECHE ECO INDUSTRIES – SECHE TRANSPORTS - ALCEA	11 618 830,00

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant les décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

Autoriser le Président à signer les pièces constitutives du marché, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à sa notification à chacun des deux titulaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

Autorise le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charger de procéder à sa notification à chacun des deux titulaires.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Damien
Plissonneau
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Président des Déchets
Trivalis Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).